

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-5-3

Séance du lundi 25 novembre 2024

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants et L. 313-13,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-3-8-2 du 21 octobre 2024 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2024,
- VU la convention de partenariat entre l'Association Le Relais et la CeA pour la prise en charge de mineurs non accompagnés du 14 octobre 2022,
- VU l'avis favorable de la 5^{ème} Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme en date du 2 octobre 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Non au recul de l'accès aux droits des Mineurs non accompagnés, oui au maintien des juristes dans les associations » et « Les associations n'ont pas à payer le prix du manque de places pour les Jeunes majeurs » au rapport déposés le 20 novembre 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Non au recul de l'accès aux droits des Mineurs non accompagnés, oui au maintien des juristes dans les associations » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « Les associations n'ont pas à payer le prix du manque de places pour les Jeunes majeurs » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat du 14 octobre 2022 entre l'association Le Relais et la Collectivité européenne d'Alsace pour la prise en charge de mineures non accompagnées, joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de partenariat entre l'association APPUIS et la Collectivité européenne d'Alsace pour la prise en charge des mineurs non accompagnés, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la convention de partenariat entre l'association ACCES et la Collectivité européenne d'Alsace pour la prise en charge des mineurs non accompagnés, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace à signer lesdits avenant et conventions ;
- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante du Budget de la Collectivité européenne d'Alsace :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P128	P128O001	P128E02	T01	(727) 65-652418-4213	2 399 265,45 €
TOTAL					2 399 265,45 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote